

Assemblée communale ordinaire

25 juin 2026

20h00 halle de gymnastique

Président : M. Serge Boillat

Secrétaire : Mme Emma Martin

Scrutateurs : MM. Martial Forster et Michel Broquet

Electeurs présents : 21 personnes

Le président ouvre l'assemblée. Il informe les citoyens présents que les débats seront enregistrés. L'assemblée a été convoquée par le Journal Officiel du 5 juin 2026 et par un tout-ménage du 3 juin 2026. En préambule il salue la présence de Mme Emma Martin, nouvelle secrétaire communale, de Mme Célia Marquis et M. Vincent Seuret pour la présentation du deuxième point à l'ordre du jour et M. Oliver Schaller, représentant BDO organe de vérification des comptes de la commune.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2025 ;
2. Discuter et approuver un crédit d'étude d'un montant de CHF 35'000.- pour le plan spécial d'équipement de détail « Les Champs devant la ville II », parcelle n° 161 ;
3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2025, voter les dépassements budgétaires ;
4. Discuter et voter le transfert d'un montant de CHF 24'000.- à soustraire du fonds « Entretien cours d'eau/danger crues » et de le créditer au financement spécial « gestion des déchets » ;
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant la gestion des déchets ;
6. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les tarifs concernant la gestion des déchets ;
7. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2025 ;

Le président informe les citoyens présents que, conformément au règlement communal, le procès-verbal a été déposé publiquement au secrétariat communal et sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Aucune demande de compléments ou de rectifications n'est parvenue au secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2025 est accepté à la majorité, sans avis contraire ni abstention avec remerciements à son auteur, M. Michel Beuret.

2. Discuter et approuver un crédit d'étude d'un montant de CHF 35'000.- pour le plan spécial d'équipement de détail « Les Champs devant la ville II », parcelle n° 161 ;

M. le Président donne la parole à Mme Célia Marquis et à M. Vincent Seuret, représentant le bureau Buchs et Plumey, pour la présentation de ce point.

Mme Marquis débute la présentation au moyen d'un PowerPoint.

Le secteur concerné correspond à la parcelle n° 161, située à l'est du village, de l'autre côté des voies ferrées, dans le quartier d'habitation.

Cette parcelle, d'une surface d'un peu plus de 6'000 m², est actuellement affectée en zone d'habitation A, secteur A. Lorsqu'il s'agit de développer un secteur de cette importance, le Canton demande que celui-ci fasse l'objet d'un plan spécial afin d'assurer un développement cohérent.

Lors de la dernière révision de la planification directrice communale, ce secteur a été identifié comme présentant un potentiel de densification. Jusqu'en 2024, il était toutefois soumis à une zone réservée, ce qui interdisait toute nouvelle construction. En 2024, le Canton n'a pas renouvelé cette mesure, permettant ainsi son développement. Il a cependant demandé que celui-ci soit réalisé au moyen d'une procédure de plan spécial afin d'assurer la viabilisation du secteur.

Cette procédure vise à garantir un bon développement du futur quartier. Elle permet notamment de définir la parcellisation du secteur. Un avant-projet de morcellement est ainsi élaboré dans le cadre du plan spécial afin de prévoir les futures parcelles ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à la viabilisation du secteur.

Les principaux acteurs concernés sont le propriétaire du terrain, à savoir la Commune, qui est à l'origine de l'élaboration du plan spécial, ainsi que les habitants du quartier et les propriétaires voisins. La population est également informée de l'avancement du projet, notamment à l'occasion des assemblées communales.

Le plan spécial relève de la compétence du Conseil communal, tandis que son approbation finale est du ressort du Canton, (service du développement territorial).

Par rapport aux prestations à réaliser, il y a 4 étapes. La procédure comprend notamment la récolte des informations de base et l'analyse des contraintes du site, la réalisation d'un avant-projet avec l'étude des variantes d'aménagement, la formalisation du plan spécial (morcellement, équipements et rapport explicatif), ainsi que les différentes étapes d'examen, de dépôt public et d'approbation. La durée de la procédure est estimée à environ une année.

Pour la suite de la procédure si le crédit est approuvé, le plan pourra se réaliser. S'ensuivront l'information aux riverains et à la population, l'examen préalable et la coordination par les services cantonaux, le dépôt public, d'éventuelles séances de conciliation, puis l'adoption par le Conseil communal ainsi que son approbation par le Canton.

M. le Président remercie Mme Marquis et M. Seuret pour leur présentation. Ceux-ci quittent ensuite la salle.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Discussion : Une citoyenne demande, par rapport au quartier actuel, si les différences avec le futur quartier sont déjà connues. M. le Maire répond que cela n'est pas encore défini et que ces éléments seront déterminés dans le cadre de l'étude.

La citoyenne demande ensuite dans quel délai le Conseil communal prévoit l'ouverture de ce nouveau quartier. Elle s'interroge également sur le projet du pont. M. le Maire explique que, concernant le pont, la phase d'étude est actuellement en cours et que des sondages sont également réalisés. Il indique qu'un échéancier a été discuté et que le projet devrait être présenté lors d'une éventuelle Assemblée extraordinaire à la fin du mois de septembre. Il précise qu'un plan de route devra ensuite être établi, ce qui prendra du temps. Cette étape permettra notamment de lancer les appels d'offres. Il ajoute qu'en raison des contraintes environnementales, les travaux dans la rivière ne pourront débuter qu'à partir du printemps 2027.

Concernant le plan spécial, M. le Maire précise que la viabilisation fera également l'objet d'appels d'offres. Ceux-ci seront finalisés pendant la réalisation des travaux du pont afin que, dès leur achèvement, la phase de viabilisation puisse débuter. La vente des parcelles est ainsi envisagée à l'horizon 2028.

La citoyenne demande enfin si des personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce futur quartier. M. le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il arrive que certaines personnes demandent si des maisons sont à vendre dans la commune, mais aucune demande ne concerne spécifiquement ce nouveau quartier.

Une citoyenne demande si le Conseil a déjà une idée du nombre de logements que ce nouveau quartier pourrait accueillir. M. le Maire répond que cet aspect sera également défini dans le cadre du plan spécial. Il explique que le dimensionnement des parcelles sera déterminé en fonction, notamment, du taux d'occupation du sol, comme l'a précédemment indiqué Mme Marquis, lequel constitue une contrainte importante. Avec le taux de 0.4, sur une parcelle de 1'000 m², il faudra construire au minimum 400 m². Compte tenu des coûts actuels de la construction, cela représente un investissement

conséquent. Il sera donc nécessaire d'étudier la question afin de déterminer le public cible, et s'il convient de privilégier des parcelles destinées à de petits locatifs ou à des maisons familiales.

Un citoyen fait part de ses inquiétudes quant aux nuisances que pourrait engendrer la réalisation du futur quartier. Il demande au Conseil communal d'être attentif afin que les riverains n'aient pas à subir les mêmes désagréments. Le Conseil communal sera attentif à cette problématique.

Un citoyen demande si le taux d'occupation du sol de 0,4 est encore négociable. M. le Maire répond que ce n'est pas le cas. Le citoyen demande ensuite si le Conseil communal est davantage favorable à la réalisation de maisons familiales ou de petits immeubles. Il évoque notamment les nombreux appartements construits à Porrentruy et demande si le Conseil devra se positionner à ce sujet dans le cadre du plan spécial. M. le Maire répond que le Conseil communal devra effectivement se prononcer durant l'élaboration du plan spécial, mais qu'aucune discussion n'a encore eu lieu à ce sujet au sein du Conseil.

La discussion n'est plus demandée.

Décision : Le crédit d'étude d'un montant de CHF 35'000.– pour le plan spécial d'équipement de détail « Les Champs devant la ville II », parcelle n° 161, est accepté à l'unanimité, sans abstention et sans avis contraire.

3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2025, voter les dépassements budgétaires ;

Le président donne la parole à Mme Anicic, administratrice des finances, ainsi qu'à M. Schaller, fiduciaire BDO.

Mme Anicic présente les comptes 2025 au moyen d'une présentation PowerPoint :

Le compte de résultat présente un bénéfice de CHF 200'362.94.

Après extraction des fonds spéciaux, le résultat du compte d'administration générale pour l'année 2025 s'élève à CHF 199'830.82.

Mme Anicic précise que, sans l'attribution de CHF 300'000.– à la réserve de politique budgétaire, le bénéfice de l'exercice 2025 se serait élevé à CHF 500'362.94.

Les comptes sont présentés rubrique par rubrique :

0 – Administration générale : charges de CHF 257'920.07 et produits de CHF 33'012.44.

Mme Anicic explique que les charges sont supérieures d'environ CHF 38'000.– en raison de la période transitoire liée au changement de caissière. Elle précise qu'une situation similaire sera également constatée en 2026 dans le cadre de la transition

au secrétariat communal. Hormis cette variation, le compte est globalement conforme au budget.

1 – Ordre, sécurité, défense : charges de CHF 27'350.25 et produits de CHF 14'737.20.

Le compte est globalement conforme au budget.

2 – Formation : charges de CHF 493'930.67 et produits de CHF 10'252.75.

Quelques variations sont constatées. Pour le degré primaire, l'amortissement relatif à la rénovation de la halle débute en 2025 pour un montant de CHF 60'000.–.

Les prestations de tiers pour l'entretien du bâtiment présentent environ CHF 13'000.– de charges supplémentaires. Ces frais concernent notamment le nettoyage effectué auparavant par l'entreprise Top-Net Vico, avant l'engagement de la concierge actuelle. En contrepartie, les charges relatives au poste de concierge sont inférieures.

Des dépenses concernent également des retouches de façade, l'évacuation de déchets ainsi que la réparation du chauffage de l'école.

Une citoyenne demande à quoi correspond l'évacuation des déchets du garage de l'école. Mme Anicic répond que le garage était encombré et qu'il était nécessaire de le vider. M. le Maire précise qu'il s'agit notamment d'anciens carreaux provenant de l'école.

3 – Culture, sports, loisirs : charges de CHF 18'978.50 et produits de CHF 338.–.

Le compte est globalement conforme au budget.

4 – Santé : charges de CHF 2'887.48. Aucun produit n'est comptabilisé.

Les dépenses concernent principalement la participation de la commune aux soins infirmiers ainsi qu'aux traitements dentaires.

Le compte est globalement conforme au budget.

5 – Prévoyance sociale : charges de CHF 329'839.80 et produits de CHF 44'119.70.

Mme Anicic relève des charges supplémentaires d'environ CHF 5'000.– concernant la participation communale aux prestations complémentaires de l'AVS/AI.

Les dépenses et les recettes liées à l'aide sociale demeurent difficilement prévisibles.

6 – Trafic, transports et télécommunications : charges de CHF 102'733.55 et produits de CHF 7'454.75.

Des charges supplémentaires d'environ CHF 8'200.– concernent l'entretien des routes et voies de communication. Mme Anicic explique que certaines dépenses d'embellissement étaient comptabilisées dans ce compte. Dès 2026, un nouveau compte sera créé afin de distinguer ces dépenses.

Le compte est globalement conforme au budget.

7 – Environnement, aménagement : charges de CHF 199'174.78 et produits de CHF 196'891.10.

Le compte de l'eau potable présente un bénéfice de CHF 2'049.95, tandis que le compte des eaux usées affiche une perte de CHF 12'346.45. Un montant de CHF 12'000.– correspondant à une taxe de raccordement a été comptabilisé dans les actifs transitoires pour une habitation terminée en 2025. Cette taxe devra faire l'objet d'un rattrapage de facturation en 2026.

Le compte de la gestion des déchets présente quant à lui une perte de CHF 3'578.63. Cette perte est récurrente depuis plusieurs années et devrait atteindre environ CHF 24'000.– à fin 2026.

8 – Économie publique : charges de CHF 118'282.18 et produits de CHF 126'680.15.

Le compte forestier présente un bénéfice de CHF 24'247.–, contre un bénéfice budgété de CHF 28'500.–.

Le compte est globalement conforme au budget.

Une citoyenne relève que la taxe sur les chiens est comptabilisée dans les impôts, que la part versée au Canton figure dans un autre compte et que les charges liées à l'entretien sont imputées au compte des déchets. Elle demande pourquoi ces éléments ne sont pas regroupés. Elle relève également que la taxe sur les chiens ne concerne pas tous les habitants et qu'après déduction de la part versée au Canton et des charges d'entretien, un bénéfice subsiste dans ce compte. Elle estime que ce n'est pas cohérent de présenter ces éléments séparément alors que, dans le budget, tout est regroupé. M. le Maire répond que des questions et remarques similaires ont également été reçues de la part d'autres citoyens. Il indique qu'il s'agit d'une erreur d'imputation et précise que le Conseil communal sera plus attentif lors du prochain bouclage des comptes.

Un citoyen demande que ce montant soit transféré dans le compte respectif et que cela soit corrigé pour l'année prochaine. Mme Anicic en prend note et fera le nécessaire.

9 – Finances, impôts : charges de CHF 391'552.49 et produits de CHF 1'709'526.62.

Variations supérieures à CHF 5'000.–

Personnes physiques

Elimination d'impôts	+ CHF 8'929.–
Impôts sur le revenu et fortune	+ CHF 132'671.–
Variations d'impôts sur revenu et fortune	+ CHF 208'632.–
Impôts des frontaliers	- CHF 30'187.–

Personnes morales

Impôts sur le bénéfice et capital	- CHF 2'262.-
Variations d'impôts bénéfice et capital	+ CHF 41'398.-
Impôts sur les gains immobiliers	+ CHF 8'309.-
Impôts sur les gains en capital	+ CHF 41'141.-
Total des impôts	+ CHF 483'334.-
Intérêts des dettes à court et long terme	+ CHF 19'200.-
La péréquation financière 2025 se monte à CHF 20'174.-	
Attribution à la réserve de politique budgétaire	+ CHF 300'000.-

Un citoyen s'interroge sur l'absence de taxe pour les résidences secondaires. Mme Anicic répond qu'un rattrapage au niveau de la facturation est en train d'être fait.

Un citoyen demande ce qui sera fait de l'argent du fonds spécial pour la redevance communale à vocation énergétique. M. le Maire répond qu'à ce jour, aucun projet n'est prévu. Il indique toutefois que cet argent pourrait, par exemple, être utilisé pour la pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école.

Un citoyen se dit surpris par le montant des dettes. Il souhaite que les moyens financiers de la commune soient gérés de manière rigoureuse. M. le Maire répond que le montant des intérêts à moyen et long terme est resté à peu près identique. Il explique qu'à un moment donné, la commune avait une dette liée au crédit de construction de la halle et que la réaction a été un peu tardive. Un transfert de liquidités a donc été effectué afin de réduire ce crédit de construction et ainsi limiter les frais. Il ajoute qu'il a ensuite été discuté avec la fiduciaire de l'élaboration d'un plan financier tenant compte des projets en cours, des dettes ouvertes et des liquidités disponibles, afin de rationaliser les dettes en fonction des liquidités et des besoins des futurs projets.

M. Schaller, du bureau BDO, présente ensuite les indicateurs financiers au 31 décembre 2025. Il relève que la situation financière de la Commune mixte de Courchavon-Mormont est saine. L'augmentation des recettes fiscales ainsi que la diminution des dépenses d'investissement améliorent l'autofinancement et les ratios qui en dépendent. L'endettement communal brut est en diminution, mais la charge d'intérêts augmente en raison d'un financement à court terme à un taux élevé.

M. Schaller termine cette présentation par le rapport sur l'audit des comptes annuels 2025 de BDO et recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels.

La discussion n'est plus demandée.

Le président remercie Mme Anicic ainsi que M. Schaller pour la présentation.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Discussion : Un citoyen demande combien a coûté la réparation de la conduite d'eau menant à l'hydrante. M. le Maire répond qu'il ne peut plus indiquer le montant exact, mais qu'il s'élève à environ CHF 10'000.-.

Décision : Les comptes communaux 2025 et les dépassements budgétaires sont acceptés par 9 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions.

4. Discuter et voter le transfert d'un montant de CHF 24'000.- à soustraire du fonds « Entretien cours d'eau/danger crues » et de le créditer au financement spécial « gestion des déchets » ;

M. le Président donne la parole à M. le Maire, Julien Lallau.

M. le Maire explique la démarche. Il indique qu'un déficit cumulé est présent dans le compte des déchets. Ce déficit aurait pu être pris en charge plus tôt, mais cela aurait impliqué soit une diminution des prestations, soit une augmentation des taxes.

Il explique que différentes solutions ont été étudiées, l'objectif étant de ne pas augmenter les taxes. Il est ainsi proposé de prélever le montant nécessaire sur un compte à libre attribution. Il précise que, jusqu'en 2019, celui-ci était appelé « Abornement » et provenait de la comptabilité MCH1, avant le passage à MCH2. Par décision de l'Assemblée communale, il a ensuite été rattaché au compte des eaux de surface.

M. le Maire indique toutefois que l'Assemblée communale a la possibilité de revenir sur cette décision afin de réattribuer une partie de ce montant au compte des déchets. Il précise que cette proposition a été mûrement réfléchie et qu'elle a fait l'objet de discussions avec la fiduciaire ainsi qu'avec le Service des communes.

Il explique que les possibilités sont limitées en raison des obligations légales. En effet, un financement spécial ne peut pas être financé par le compte de résultats, ni par l'impôt ou la taxe immobilière. Deux solutions restaient donc envisageables : augmenter les taxes ou réattribuer une partie de ce compte à libre attribution au compte des déchets afin d'éviter cette hausse.

M. le Maire conclut en indiquant que, le sujet étant relativement complexe, M. Schaller se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Discussion : Un citoyen rappelle l'origine de ce compte. Il explique qu'il remonte à une décision prise il y a 40 à 50 ans, lorsque la taxe immobilière avait été augmentée afin d'alimenter un fonds appelé « Abornement », destiné aux mensurations cadastrales. Ce fonds n'a jamais été utilisé et a ensuite été transféré au compte des eaux de surface. Il

indique avoir de la peine à comprendre que l'on prélève aujourd'hui de l'argent dans ce fonds alors qu'il n'avait pas cette affectation.

Le citoyen insiste sur le fait que seuls les propriétaires ont alimenté ce fonds, ce qu'il juge difficilement acceptable. Il propose, en contrepartie, une réduction de la taxe immobilière pour les prochaines années. À défaut, il indique qu'il ne soutiendra pas cette proposition.

M. le Maire indique comprendre les remarques du citoyen et rappelle que les possibilités étaient limitées. Il précise toutefois que, si ce sont bien les propriétaires qui ont alimenté ce fonds, ceux-ci ne devront pas verser de montants supplémentaires à l'avenir, les paiements ayant déjà été effectués.

M. le Maire ajoute qu'il serait intéressant de connaître la proportion de propriétaires et de locataires. Il reconnaît qu'il existe une certaine inégalité de traitement, dans la mesure où les propriétaires ont financé par le passé un fonds qui servira aujourd'hui à couvrir des charges qui auraient autrement dû être financées par une augmentation des taxes, payée par l'ensemble de la population, y compris les non-propriétaires.

Concernant la proposition de réduire la taxe immobilière, M. le Maire indique qu'il y est plutôt favorable sur le principe, mais qu'il ne connaît pas les répercussions qu'une telle mesure pourrait avoir.

Selon le citoyen, une réduction d'un dixième de la taxe immobilière représenterait environ CHF 9'000.-. Il conclut en indiquant que le problème est dans les fonds et qu'il trouve regrettable que ce soient toujours les mêmes personnes qui paient.

Un citoyen demande à combien se monte ce fonds. M. le Maire répond qu'il s'élève à CHF 61'000.-.

Un citoyen demande s'il est possible d'obtenir le détail des charges liées aux déchets. Il relève que ce service doit s'autofinancer, que les prestations diminuent d'année en année et que certaines personnes abusent du système.

M. le Maire répond que ce point sera abordé dans le cadre du point suivant relatif au règlement des déchets. Il précise notamment que, pour le carton, la commune ne dispose pas de benne, mais organise des ramassages. Il indique que, même s'il existe certains abus, chacun paie aujourd'hui pour des prestations que tout le monde n'utilise pas. Il ajoute que le Canton encourage les communes à appliquer davantage le principe du pollueur-payeur. Ainsi, si les déchets encombrants ne sont plus financés par la taxe de base, seuls les habitants qui utilisent cette prestation en supporteront le coût.

Le citoyen relève qu'aux bennes, certaines personnes ne respectent pas les consignes de tri. M. le Maire répond que ce n'est toutefois pas ce qui pèse le plus sur le compte des déchets. Il explique que l'installation de caméras est très compliquée en raison de la législation. Il ajoute qu'une benne réservée au carton avait également été envisagée, mais que si d'autres déchets y étaient déposés, le coût de traitement serait doublé.

Un citoyen rappelle que ce fonds est utilisé pour l'entretien des berges et qu'il ne faut pas oublier les frais que cela représente. Il explique qu'il a été contraint d'accepter l'état actuel des berges sur sa propriété, qu'il a perdu du terrain et qu'il n'a plus le droit de les entretenir lui-même. Il demande à la commune d'assurer l'entretien du chemin emprunté par les pêcheurs, celui-ci passant sur sa propriété. Il indique avoir déjà eu des

altercations avec des pêcheurs et ajoute que ceux-ci ont piétiné des arbustes, ce qui le dérange. Il réaffirme également qu'il n'est pas favorable à l'utilisation de ce montant, alimenté par la taxe immobilière. M. le Maire en prend note et fera le nécessaire pour le chemin des pêcheurs.

Une citoyenne relève que le problème du fait que les comptes doivent s'autofinancer revient régulièrement. Elle indique qu'au vu du bénéfice réalisé par la commune, elle ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de prélever un montant. Elle précise être consciente des limites légales, mais qu'elle n'est pas favorable à un prélèvement sur ce compte. M. le Maire répond que le Conseil communal partage cette préoccupation. Il explique avoir écrit au Service des communes afin d'étudier cette possibilité. Toutefois, la réponse reçue est catégorique, cette solution n'est pas autorisée, même si l'Assemblée communale en faisait la demande.

Un citoyen revient sur l'entretien des berges. Il indique qu'un plan d'entretien a été établi et qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi. Il précise que les plantations ne sont pas censées être fauchées, mais rasées. Il ajoute que le fauchage ne peut pas être effectué avant le 15 juin et qu'il n'a lieu qu'une fois par année. Si un second fauchage est souhaité, une autorisation est nécessaire.

La discussion n'est plus demandée.

Décision : Le transfert d'un montant de CHF 24'000.- du fonds « Entretien cours d'eau / danger crues » au financement spécial « Gestion des déchets » est accepté par 9 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions. Le Conseil communal s'engage à proposer à l'Assemblée communale, dans le cadre du budget 2027, une diminution de la taxe immobilière.

5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant la gestion des déchets ;

M. le Président donne la parole à M. le Maire et M. Vogel, conseiller communal.

M. Vogel présente la situation actuelle de la gestion des déchets. Il rappelle que les prestations actuelles comprennent les collectes de carton, papier, ferraille, capsules Nespresso, huiles végétales et minérales, fer blanc, verre, textiles, déchets verts et déchets encombrants, ainsi que les ramassages de carton, papier et déchets encombrants. Il précise également que deux écopoints sont à disposition, à la place de l'abri PC et en forêt.

Il relève ensuite plusieurs problématiques, à savoir les réclamations récurrentes concernant la collecte des déchets encombrants, la nécessité de supprimer ou remplacer le point de collecte des déchets verts, les incivilités liées à la gestion des déchets, le déficit récurrent du compte des déchets ainsi que la nécessité de réévaluer le niveau des taxes.

M. Vogel présente les différents scénarios envisagés pour rétablir l'équilibre financier du service des déchets. Il évoque notamment une augmentation des taxes, la création d'un

nouveau point de collecte des déchets, la réduction de certaines prestations, la suppression de certaines prestations avec une diminution des taxes, la résorption du déficit cumulé ainsi que l'application du principe du pollueur-payeur.

Il précise que les objectifs sont de garantir la pérennité financière du service, de maintenir un niveau de prestations adapté aux besoins de la population, d'encourager la réduction et le tri des déchets, ainsi que d'assurer une répartition équitable des coûts entre les usagers.

M. Vogel présente la solution retenue. Celle-ci consiste à assainir le compte des déchets en résorbant le déficit de l'ancien compte, à diminuer certaines prestations ainsi que les taxes, à conclure des conventions avec des entreprises privées et à revoir le système de taxation en instaurant de nouvelles taxes adaptées aux prestations fournies.

Les prestations de collecte des déchets encombrants et des déchets verts seraient supprimées. Les collectes du papier, du carton, du verre, des huiles minérales et végétales, des capsules Nespresso, du fer blanc et de la ferraille seraient, quant à elles, maintenues.

M. le Maire présente les propositions de modification du règlement des déchets formulées par un habitant. Il précise que ces modifications sont présentées sous réserve de la validation du Service des communes :

Art. 4, al. 2 :

Proposition de modification : La commune veille à ce que les déchets urbains soient collectés, évacués, valorisés et traités dans des installations adéquates et dans le respect de l'environnement. **Elle peut mettre à disposition** de ses citoyens un ou plusieurs écopoints ainsi qu'un centre de collecte communal, intercommunal ou régional. L'ensemble peut être regroupé sur un seul site.

Art. 21, al. 1 :

Proposition de modification : Les cadavres d'animaux et autres déchets de boucherie sont déposés **au centre régional des déchets carnés**.

Art. 29, al. 1 :

Proposition de modification : **Le Conseil communal définit les modalités de chaque taxe dans le règlement sur les tarifs. Le montant des taxes est adopté par l'Assemblée communale dans le cadre du budget.**

Art. 29, al. 3 :

Proposition de modification : Il réévalue périodiquement, **sous réserve de l'adoption de l'Assemblée communale**, le montant de toutes les taxes en fonction des charges budgétisées. Les excédents et les bénéfices des années précédentes sont pris en compte.

Règlement tarifaire, art. 6 :

Proposition de rajouter un nouvel alinéa :

³Toute modification du montant des taxes est soumise à l'approbation de l'Assemblée communale.

M. Vogel présente ensuite les taxes envisagées dès 2027. Celles-ci concernent les personnes dès 18 ans, les enfants mineurs, les propriétaires de résidences secondaires, les commerces, entreprises, associations ainsi que les restaurants, hôtels et débits de boissons. Il précise également que les personnes majeures en formation pourront bénéficier d'un rouleau de sacs poubelles gratuit.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Discussion : Une citoyenne demande quelles seront les taxes qui seront appliquées. M. Vogel répond que le montant minimum de la fourchette sera retenu.

M. le Maire précise que le Conseil communal a étudié les prestations qu'il souhaitait confier à des prestataires privés. Il explique qu'un calcul a été effectué en fonction du coût de la gestion des déchets et des prestations qui seront maintenues afin de déterminer le montant de la cotisation pour les adultes, les enfants, les entreprises, etc. Le montant minimum de la fourchette a été retenu, car il permet de maintenir l'équilibre financier avec les prestations conservées.

Un citoyen demande si les déchets encombrants sont compris dans ces prestations. M. le Maire répond que les déchets encombrants et les déchets verts seront supprimés.

Un citoyen demande si, pour les déchets verts, les habitants devront se rendre à Porrentruy. M. Vogel répond que des conventions seront conclues avec des entreprises privées. Il indique que cela pourrait être, par exemple, Roy à Porrentruy ou encore M. Amstutz.

M. Amstutz informe qu'un tout-ménage a été envoyé afin de savoir si une personne était intéressée à mettre en place un point de collecte des déchets verts.

Une citoyenne relève que l'art. 33 mentionne : « *Les décisions rendues en vertu du présent règlement sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative.* » Elle rappelle ensuite que l'art. 32, relatif aux amendes, mentionne à l'alinéa 2 : « *L'infliction de l'amende est notifiée par une ordonnance de condamnation du Conseil communal.* »

Elle explique que le Conseil communal ne peut pas rendre une ordonnance de condamnation sur la base du Code de procédure administrative, car c'est le Décret concernant le pouvoir répressif des communes qui s'applique. Elle précise que l'art. 33 convient lorsqu'il s'agit d'une décision de remise en conformité, car il s'agit alors d'une procédure administrative. En revanche, lorsqu'une amende est prononcée par une ordonnance de condamnation, c'est le Décret concernant le pouvoir répressif des communes qui s'applique.

Elle ajoute que les délais ainsi que les autorités qui traitent les oppositions et les recours ne sont pas les mêmes. Elle propose donc de compléter l'art. 33 en indiquant : « *conformément au Décret concernant le pouvoir répressif des communes et aux dispositions du Code de procédure administrative* ».

M. le Maire répond que le Conseil communal va dans ce sens, sous réserve de la validation du Service des communes.

Un citoyen demande si le Conseil communal a effectué une simulation pour une famille en partant du montant le plus bas de la fourchette. M. Vogel répond qu'un couple sans enfant paie actuellement CHF 120.- et paierait CHF 90.- avec le nouveau tarif. Un couple avec deux enfants paie actuellement CHF 150.- et paierait CHF 110.-.

Le citoyen demande ensuite ce qu'il adviendra lorsqu'un enfant atteindra l'âge de 18 ans et devra s'acquitter de la taxe. M. le Maire répond que le Conseil communal a réfléchi à cette situation. Il explique que si la personne travaille, elle paiera la taxe. En revanche, si elle poursuit ses études, la taxe sera compensée, sur présentation d'un justificatif, par des rouleaux de sacs taxés.

Un citoyen rappelle que l'autorité communale a la responsabilité d'organiser la gestion des déchets. Il relève que les prestations concernant les déchets verts et les déchets encombrants, qui représentent les coûts les plus importants, seront supprimées alors qu'aucune solution concrète n'est encore proposée aux citoyens. Il craint qu'en l'absence d'alternative, des déchets ne soient abandonnés dans la nature. M. Vogel répond que si le point est accepté les conventions seront étudiées, la population sera informée de chez qui ils peuvent aller. Les habitants ne seront pas obligés de se rendre auprès de l'entreprise désignée par la commune et qu'ils pourront choisir un autre prestataire s'ils le souhaitent. Concernant les déchets verts, il indique que des discussions ont déjà été entamées avec M. Amstutz et que, selon les estimations actuelles, les coûts ne devraient pas être plus élevés qu'aujourd'hui.

M. le Maire complète en disant que le système actuel sera maintenu tant qu'une solution de remplacement ne sera pas opérationnelle. Il précise que, si le futur prestataire a besoin de davantage de temps pour mettre en place son activité, la commune continuera à assurer la prestation actuelle jusqu'à ce que la nouvelle solution soit prête.

Un citoyen demande comment une personne âgée, qui n'a pas la possibilité de se rendre à Porrentruy, pourra se débarrasser de ses déchets encombrants. M. le Maire répond que l'entreprise DDJ Services, à Courtemaîche, propose une prestation de ramassage à domicile.

La discussion n'est plus demandée.

Décision : Le règlement communal concernant la gestion des déchets est approuvé par 19 voix pour et 2 abstentions. Les amendements aux art. 4, al. 2, 21, al. 1, 29, al. 1 et 29, al. 3 du règlement communal concernant la gestion des déchets, ainsi que la modification de l'art. 33 présentée en séance, sont acceptés, sous réserve de la validation du Service des communes. L'ajout d'un nouvel alinéa à l'art. 6 du règlement tarifaire est également accepté.

6. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les tarifs concernant la gestion des déchets ;

La présentation ayant déjà été effectuée, M. le Président propose de passer directement à la discussion.

Discussion : Un citoyen propose de réduire la taxe des entreprises à CHF 50.-. M. le Maire répond que cette taxe a déjà été revue à la baisse. Il explique que la grille tarifaire peut être adaptée, mais que le compte des déchets doit rester à l'équilibre. Ainsi, toute diminution de la participation des entreprises devra être compensée par les privés. Il précise qu'il est possible de fixer la grille tarifaire à CHF 50.- pour les entreprises, mais que cela ne signifie pas que ce montant sera retenu dans le cadre du budget, où il pourrait être fixé à CHF 100.-.

La discussion n'est plus demandée.

Décision : L'amendement proposant de fixer la fourchette minimale de la taxe des entreprises à CHF 50.- est accepté par 11 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions.

Le règlement communal sur les tarifs concernant la gestion des déchets est approuvé par 20 voix pour et 1 abstention.

7. Divers.

Projet d'ouverture d'une deuxième usine Zoppè

M. le Maire informe, avec l'accord des industriels, que les démarches ont débuté en vue de la construction d'une deuxième usine Zoppè, identique à la première. Il explique qu'il s'agit d'un projet qui prendra du temps, puisqu'une mise en zone à bâtir, un plan spécial ainsi qu'un projet d'architecte devront être réalisés afin de démontrer le besoin de cette nouvelle surface. Il indique que la première séance de travail est prévue le 7 juillet.

Fin du remplacement de M. Michel Beuret

M. le Maire annonce la fin du remplacement de M. Michel Beuret. Il le remercie, au nom du Conseil communal, pour son travail, son soutien et son aide apportés à la commune. M. Beuret est applaudi par l'Assemblée.

Rencontre avec les parents d'élèves – Projet d'ouverture d'une deuxième classe scolaire

M. Rolf Amstutz informe qu'une rencontre avec les parents d'élèves a eu lieu le 17 juin dernier au sujet du cercle scolaire. Il explique qu'un projet est actuellement à l'étude visant à passer de quatre à trois cycles scolaires, ce qui impliquerait notamment le déplacement de la classe de Montignez à Courchavon.

Il précise que l'objectif est que chaque commune politique dispose d'au moins deux classes et qu'un groupe de travail a été constitué afin d'étudier cette réorganisation. Il ajoute que le projet est encore en discussion et qu'une mise en œuvre est envisagée pour la rentrée 2027. Des discussions pourraient également avoir lieu avec Boncourt, qui a proposé de réfléchir à une collaboration entre les deux cercles scolaires.

Une citoyenne demande de qui vient la demande. M. Amstutz répond qu'elle émane du cercle scolaire.

Un citoyen demande si des adaptations seront nécessaires dans le bâtiment, notamment en raison de la chaleur. M. le Maire répond que des adaptations devront effectivement être réalisées afin d'accueillir cette classe. M. Amstutz précise que le projet n'en est qu'à son élaboration. Il explique qu'il faudra ensuite revoir les statuts et que les citoyens de chaque commune devront se prononcer en Assemblée communale.

Un citoyen indique qu'il aurait apprécié être informé des travaux réalisés sur le terrain situé devant chez lui. M. le Maire répond que ce point a été discuté et qu'il y a eu une mauvaise interprétation des deux côtés.

Un citoyen demande s'il serait possible d'installer un miroir dans le virage situé vers la parcelle n° 167, aux Champs devant la Ville. Il explique que le virage est à 90 degrés et que les arbustes présents dans le talus réduisent la visibilité. Le Conseil communal en prend note et fera le nécessaire.

Un citoyen relève que, à la suite du début des travaux aux Champs devant la Ville, il s'est retrouvé près du passage à niveau et a constaté l'absence de signalisation. Il estime que cette situation est dangereuse. M. le Maire en prend note et indique que le nécessaire sera fait.

Un citoyen demande comment sera assuré l'approvisionnement en eau du réservoir de Mormont, alimenté par une source, si celle-ci venait à ne plus fournir d'eau. Mme Forster répond que l'alimentation est assurée par le SEHA.

Un citoyen demande qu'un tout-ménage soit distribué concernant les plantes indésirables. Le Conseil communal en prend note et fera le nécessaire.

Un citoyen relève que les passages pour piétons sont très défraîchis et qu'il conviendrait de les refaire. Le Conseil communal en prend note et fera le nécessaire.

Clôture : La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt l'Assemblée en souhaitant à toutes et à tous une bonne fin de soirée ainsi que de belles vacances.

L'Assemblée est levée à 22h22.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

Serge Boillat

Emma Martin